



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Le préfet de la région Bourgogne

Préfet de la Côte-d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 56 du 2 février 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée du 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche et délimitant son périmètre,

VU l'arrêté préfectoral n°763 du 13 décembre 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 712 du 13 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche ;

VU la modification au sein du syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de THOISY-LE-DESERT ;

VU la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

Considérant qu' il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 712 du 13 novembre 2014 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche est modifié comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de THOISY-LE-DESERT : **M. Charles DESSEREY** (en remplacement de M. Marcel LUCOTTE).

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A DIJON, le - 2 FEV. 2015

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie-Hélène VALENTE